

Décision n°2023-080 Domaine et patrimoine Envoyé en préfecture le 03/03/2023

Reçu en préfecture le 03/03/2023

Publié le

ID : 060-216001743-20230209-DCRG230303009-AU

Le maire de Creil, Direction des affaires générales

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, certifiée exécutoire le 15 juillet 2020 portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

Considérant :

Que la ville de Creil souhaite autoriser l'association « UNRPA (Union Nationale des Retraités et Personnes Agées » à occuper la salle 1 et la salle 2 du Centre des rencontres pour la réalisation de leurs réunions et ses activités associatives, en fonction des disponibilités, du 02 janvier au 07 juillet 2023, selon le planning suivant :

Salle 1: Les 28, 29/01, 11, et 12/03, 13 et 14/05, 01, et 02/07/2023 de 9h00 à 19h00

Salle 2 : Tous les mercredis de 13h30 à 17h00

Décide :

<u>Article 1</u>: de signer une convention avec l'association « UNRPA », sise 1 rue du Général Leclerc à Creil (60100), représentée par son Président, monsieur Robert BOCQUET pour la mise à disposition susvisée.

Article 2: de conclure cette mise à disposition du 02 janvier au 07 juillet 2023.

Article 3 : d'assurer la disponibilité en fonction des plannings et la gratuité des locaux.

Article 4 : d'imputer la recette correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 5: la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Jean-Claude VILLEMAIN

Maire de Creil Président de JACSO

Creil, le 23 février 2023

Date de notification :

0 3 MARS 2023

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :

0 3 MARS 2023